



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 30 JAN. 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la
commune de SOLLIES PONT : avenue Jules
Charleux.

N° Départ : 76/2012/9/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 417-10, L. 411-1 et suivants du code de la route,
Vu les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que les travaux qui vont débiter sur l'îlot de la gare, vont entraîner la fermeture d'une route, il convient de faciliter la circulation pour les usagers et de leur proposer un autre itinéraire pour accéder au centre ville. A cet effet, il convient de changer le sens de circulation sur une partie de l'avenue Jules Charleux,

arrête

Article 1 : La circulation sur la partie allant de l'intersection de l'avenue Jules Charleux et l'avenue Jean Giono jusqu'à l'intersection de l'avenue Jules Charleux et la place de la Libération se fait dans le sens avenue Jules Charleux vers la place de la Libération.

Article 2 : A compter du lundi 6 février 2012 à 7 heures, le sens de circulation sera inversé et sera donc : place de la Libération vers l'intersection de l'avenue Jules Charleux et l'avenue Jean Giono.

Article 3 : Le service technique de la commune sera chargé de mettre en place la signalisation routière adéquate et des panneaux annonçant le changement de circulation.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



2 ARRETS BUS

BUS

CHANTIER ILOT
DE LA GARE

COLLEGE

MAIRIE

GARE

ECOLE

CLIFF-DONT

100
101
102

